

<i>Département d'Indre-et-Loire</i> <i>Arrondissement de TOURS</i> <i>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</i>	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025
	I'An deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 13 octobre 2025 Convocation du 06 octobre 2025	Etaient présents : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, MM ROBIN, BOMONT, Mme GAYE, MM, COELHO DOS SANTOS, BRIAudeau, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER.
Nombre de Conseillers : <u>En exercice</u> : 18 <u>Présents</u> : 11 <u>Pouvoir</u> : 03 <u>Absents</u> : 07 <u>QUORUM</u> : 10	Représentés par pouvoir : Mme ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Mme ROBIN Mme SENOCQ qui a donné pouvoir à M. ROBIN Mme MERCIER QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme STOEBNER Absente excusée : Mme PIOT Absent : MM LE CALVE, RENOU, RENARD A été élue secrétaire de séance : Mme TESSIER

Madame le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée de la demande de démission émise le 07 octobre 2025 par Monsieur Wadson LEFEUVRE, et transmise au service élections de la Préfecture d'Indre-et-Loire le 08 octobre 2025. Il quitte donc ses fonctions de conseiller municipal à cette date.

DCM_2025_54 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

Madame DELACÔTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2025_21

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 05 bis rue de Montauban, cadastré Section E n° 916, d'une contenance de 00ha 06a 01ca,*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 05 septembre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACÔTE. »*

08 00 08 00

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_22**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 22 ter avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1868, d'une contenance de 00ha 01a 48ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 06 rue Marie Curie, cadastré Section ZE n° 183, d'une contenance de 00ha 04a 41ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 06 rue du Maltâche, cadastré Section F n° 835, d'une contenance de 00ha 02a 05ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 23 septembre 2025

*Le Maire,
Isabelle DELACÔTE. »*

08 00 08 00

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_23**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Etant préalablement exposé :

Lors de l'élaboration des Budgets Primitif et Supplémentaire 2025, il a été décidé d'ouvrir des crédits à hauteur de 350 000 €, destinés à l'Amélioration Thermique de la Mairie et la réalisation de divers travaux (prestations intellectuelles + travaux).

Un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'une procédure adaptée, ayant pour objet « Marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique de la Mairie et la réalisation de travaux divers », a été émis le 19 juin 2024.

La date limite de réception des offres a été fixée au 24 juillet 2025 avant 12 heures.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de l'A.D.A.C. le 21 août 2025, puis, après auditions, le 09 septembre 2025 ;

Vu la proposition de classement des offres ;

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que l'analyse des offres a permis de retenir le candidat présentant l'offre techniquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de consultation ;

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique de la Mairie et la réalisation de divers travaux est attribué à COTEAU ARCHITECTURE – 68 avenue de la Libération – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, dont l'offre a été jugée techniquement la plus avantageuse, pour un montant de 59 820,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 08 octobre 2025

*Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2025_55 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA CONFRERIE IRON BACCHUS

Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux sports et aux associations, présente une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Confrérie Iron Bacchus, qui a été examinée par la Commission « Sports-Associations ».

L'association Confrérie Iron Bacchus sollicite une subvention de 500,00 €, au titre d'une animation organisée dans le cadre des 10 ans de l'association.

La Commission « Sports-Associations » a formulé un avis défavorable (2 voix pour et 8 voix contre).

Madame le Maire retrace la demande, déposée dans le cadre de l'animation des 10 ans de l'association. Elle précise être favorable à cette demande, car il s'agit d'une belle initiative. Elle précise que, même si les bilans financiers demanderaient à être affinés, plusieurs arguments plaident en leur faveur. La manifestation de la Bacchus reste exceptionnelle alliant sport et convivialité, permettant un accès gratuit à de nombreux enfants récompensés. Le public est toujours nombreux et conquis, et cette manifestation fait rayonner la commune. Les ravitaillements sont exceptionnels, ce qui engendre des coûts non négligeables.

Des bilans sont parfois négatifs sur certaines années au regard d'une météo peu favorable. L'association porte une reconnaissance des bénévoles qu'elle arrive à fédérer (soirée dédiée).

Madame TESSIER rappelle que la commune leur a déjà versé une subvention annuelle et que lors de l'étude des dossiers de subvention avec Mmes ROBIN et CARCAILLON, cet anniversaire des 10 ans était mentionné. Il s'agit d'argent public, et cette association, outre la manifestation d'octobre et le marché de noël, ne participe à aucun autre événement communal. Elle précise qu'elle-même fait partie des bénévoles de la Confrérie Iron Bacchus.

Monsieur BOMONT est du même avis que Madame le Maire, car ce sont tout de même 1 700 participants, mettant en avant la commune. De plus, il y a une belle ambiance lors de la soirée de remerciements des bénévoles.

Madame ROBIN n'est pas favorable à cette demande. Tout comme Madame TESSIER, elle rappelle que les 1 000 € de subvention versée incluait les 10 ans de l'association. Cette demande de subvention exceptionnelle ne contribue pas à un investissement, mais au paiement d'une banda. La demande ne porte que sur 500€, mais il s'agit du budget de la commune.

Madame CHATEAU serait plus favorable à verser ces 500€ à l'association pour octobre rose qu'à la Confrérie Iron Bacchus.

Monsieur BOMONT informe qu'il connaît la Confrérie depuis leur début, sur la commune de Montlouis, où ils organisaient une manifestation sur 6 jours mais manquaient de bénévoles. En créant leur événement sur Artannes, sur moins de jours, ils ont trouvé beaucoup de bénévoles.

Madame le Maire rappelle que de tradition, lorsque les associations déposaient une demande de subvention exceptionnelle pour l'anniversaire de leur association, la commune les aidait.

Monsieur DUFAY précise que lors de l'étude la demande de subvention annuelle, il avait été demandé des précisions sur leurs dépenses, et qu'il a été stipulé sur un échange de mail que les 1 000 € demandés étaient pour l'organisation des 10 ans de la Confrérie. Cependant, il pense que si la commune n'accepte pas la demande de subvention exceptionnelle, cela pourrait couper l'élan de l'association. Il précise que l'an passé, aucune subvention ne leur avait été versée.

Madame STOEUBLER souhaiterait que leur soit proposé de déposer une demande l'an prochain, avec des investissements concrets, et dans ce cas la commune pourrait accepter le versement d'une subvention. Cependant, une demande d'aide pour le financement de ce genre d'animation (banda) ne lui semble pas justifiée.

Madame le Maire ressent cette demande de la Confrérie Iron Bacchus comme une reconnaissance pour leurs dix années de manifestations, mais ne remet pas en cause le travail de la commission Sports-Associations qui porte un regard vigilant sur la gestion de l'argent public.

A l'interrogation de Madame CHATEAU sur la non-demande de cette animation sur la demande de subvention initiale, Madame le Maire lui réponds qu'ils n'étaient, au moment du dépôt, pas en mesure de connaître le montant de leurs dépenses.

Monsieur COELHO DOS SANTOS n'est pas contre la demande, mais elle peut être assimilée au fait que ce soit, au final, la mairie qui paye pour la banda.

Madame GAYE reconnaît l'honnêteté de la Confrérie, qui aurait pu déposer cette demande exceptionnelle sans plus de justification.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission et après en avoir délibéré, à 07 voix pour, 07 voix contre (Mmes ROBIN (pouvoir de Mme SENOCQ), TESSIER, CHATEAU, STOEUBLER (pouvoir de Mme MERCIER-QUESNAULT), M. BRIAUCHEAU) :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Confrérie Iron Bacchus pour une animation organisée dans le cadre des 10 ans de l'association,

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget 2025 et qu'ils seront prélevés sur la part « crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

DCM_2025_56 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L’ASSOCIATION PONTSDEZARTS

Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux sports et aux associations, présente une demande de subvention exceptionnelle déposée par l’association Pontsdezarts, qui a été examinée par la Commission « Sports-Associations ».

L’association Pontsdezarts sollicite une subvention de 1 200,00 €, au titre du festival Artannes des Arts, organisé les 26, 27 et 28 septembre 2025.

La Commission « Sports-Associations » a formulé un avis favorable, mais pour un montant inférieur.

Madame le Maire convient que pour un premier festival, les prestations étaient de qualité avec une très belle organisation. Le bilan de la manifestation n’a pas encore été fait avec l’association mais une aide de 1 200 € permettrait d’équilibrer le budget de ce premier festival.

Madame le Maire informe Madame TESSIER, se questionnant sur une éventuelle demande auprès de la CCTVI, que celle-ci a octroyé à l’association 1 020 €, et le Département 800 €.

Elle serait d’avis de verser la somme de 1 200 €, afin que l’association puisse prévoir de réitérer l’événement.

Monsieur BOMONT, qui a participé au festival, trouverait dommage de pénaliser l’association.

Monsieur DUFAY a assisté à toutes les animations et a trouvé que c’était une très belle programmation, qui a été suivie par beaucoup de personnes. L’organisation était très bien, malgré une communication qui aurait méritée d’être plus claire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l’avis formulé par la Commission et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE d’octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l’association Pontsdezarts au titre du festival Artannes des Arts organisé les 26, 27 et 28 septembre 2025,

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget 2025 et qu’ils seront prélevés sur la part « crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

DCM_2025_57 – VENTE D’UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « PRE GUEMEAU », CADASTREE SECTION F N°s 1702 ET 1704 (Droit de préférence – Article L.331-24 et suivants du Code Forestier)

Vu le Code Forestier, article L.331-24 et suivants,

Considérant que l’article L.331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d’une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d’ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 03 septembre 2025, reçu en Mairie le 05 septembre 2025, une notification au titre de l’article L.331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente de parcelles de peupleraie situées au lieu-dit « Pré Guémeau », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	1702	Pré Guémeau	00ha 25a 71ca	Peupleraie
F	1704	Pré Guémeau	00ha 02a 81ca	Peupleraie

Considérant que la cession porte sur un prix de 13 000,00 €, payable comptant, ainsi que tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et tous les frais de vente à la charge de l'acquéreur, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE adressée à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 03 septembre 2025, reçu en Mairie le 05 septembre 2025, une notification au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente de parcelles de peupleraie situées au lieu-dit « Pré Guémeau », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	1702	Pré Guémeau	00ha 25a 71ca	Peupleraie
F	1704	Pré Guémeau	00ha 02a 81ca	Peupleraie

Au prix de 13 000,00 €, payable comptant, ainsi que tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et tous les frais de vente à la charge de l'acquéreur, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

DCM_2025_58 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE « PARC SOLAIRE DES CHAMPS PERROUX »

Monsieur DUFAY informe l'assemblée du courrier de la Direction Départementale des Territoires, reçu en Mairie le 02 septembre 2025, concernant l'instruction du permis de construire n° PC 037 006 25 00021, déposé le 18 juillet 2025 par la Société Soleil du Midi Développement, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Artannes-sur-Indre, et pour lequel l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Pour rappel, lors de la séance de Conseil Municipal en date du 03 avril 2023, la société Soleil du Midi Développement a fait une présentation de leur projet d'installation d'un parc photovoltaïque aux Champs Perroux, sur le site de l'ancienne carrière.

Ce dossier de permis de construire d'une centrale photovoltaïque s'étendrait sur une surface de 5,66 hectares pour une puissance de 9,9 MWc. Il comprend également la création de deux bâtiments techniques dont l'emprise au sol est de 40 m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUFAY, **le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 01 voix contre (Mme TESSIER) et 03 abstentions (M. BOMONT, Mme STOEBNER (pouvoir de Mme MERCIER-QUENAULT)),**

EMET un avis favorable à ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, « Parc Solaire des Champs Perroux » sur la Commune d'Artannes-sur-Indre.

CHARGE Madame le Maire de transmettre le présent avis au service de la Direction Départementale des Territoires.

DCM_2025_59 – DELIMITATION DE ZONE A 30 KM/H

Monsieur DUFAY, Adjoint à la Voirie, présente le travail de la Commission Cadre de Vie sur la délimitation d'une nouvelle zone à 30 km/h.

Pour rappel, les zones actuellement limitées à 30 km/h sur la Commune se situent :

- Avenue de la Vallée du Lys,
- Route de la Baudinière,
- Avenue des Platanes,
- Avenue des Moulins,
- Rue du Clos Bruneau,
- Route de Villeperdue,
- Rue et Impasse de la Petite Louée,
- En direction du centre bourg : rue de la Fontaine Sainte, Rue du Clos Bruneau, Avenue de la Vallée du Lys,
- Les rues desservant les lotissements du Chêne des Danses et des Grands Clos,
- La rue du Noyer de Balzac.

Lors des différentes réunions de la Commission Cadre de Vie, il a été proposé de créer une nouvelle zone à 30 km/h :

- Rue du Dolmen.

Ce projet vise à favoriser la sécurité et l'apaisement de la circulation routière sur le territoire communal. En abaissant la vitesse à 30 km/h, les distances de freinage sont réduites, le champ de vision des conducteurs est augmenté, et la gravité des accidents diminue. Ainsi, la mise en place de zones apaisées contribue au bien-être des habitants et à la protection de l'environnement.

Monsieur DUFAY rappelle que le but de ce projet est de régulariser les zones déjà existantes et d'y inclure la nouvelle proposition, rappelant que la circulation dans la ZAC est, de facto, limitée à 30 km/h.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal :

De maintenir les zones actuellement limitées à 30 km/h :

- Avenue de la Vallée du Lys,
- Route de la Baudinière,
- Avenue des Platanes,
- Avenue des Moulins,
- Rue du Clos Bruneau,
- Route de Villeperdue,
- Rue et Impasse de la Petite Louée,
- En direction du centre bourg : rue de la Fontaine Sainte, Rue du Clos Bruneau, Avenue de la Vallée du Lys,
- Les rues desservant les lotissements du Chêne des Danses et des Grands Clos,
- La rue du Noyer de Balzac.

De créer une nouvelle zone limitée à 30 km/h :

- Rue du Dolmen.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les zones limitées à 30 km/h existantes :

- Avenue de la Vallée du Lys,
- Route de la Baudinière,
- Avenue des Platanes,
- Avenue des Moulins,
- Rue du Clos Bruneau,
- Route de Villeperdue,
- Rue et Impasse de la Petite Louée,
- En direction du centre bourg : rue de la Fontaine Sainte, Rue du Clos Bruneau, Avenue de la Vallée du Lys,
- Les rues desservant les lotissements du Chêne des Danses et des Grands Clos,
- La rue du Noyer de Balzac.

DECIDE de créer une nouvelle zone limitée à 30 km/h :

- Rue du Dolmen.

DIT qu'un arrêté du Maire réglementera et définira précisément cette zone.

DCM_2025_60 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES FUTURES VOIES DE LA 3^{eme} TRANCHE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe qu'il importe de dénommer les voies de desserte de la troisième tranche de la Z.A.C.

Suite à la consultation informelle des membres du Conseil Municipal du mandat précédent (noms de femmes célèbres), Camille Claudel, Joséphine Baker, Jeanne Chauvin, George Sand et Marguerite Yourcenar sont les suivantes sur la liste qui a été établie.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer comme suit les futures voies de la 3ème tranche de la ZAC du Clos Bruneau (plan ci-après) :

- Rue Camille Claudel
- Rue George Sand
- Impasse Jeanne Chauvin
- Impasse Joséphine Baker
- Impasse Marguerite Yourcenar

ARRETE comme suit la numérotation de ces voies (plan ci-après) :



RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 25 septembre 2025. Etaient à l'ordre du jour :

Affaires culturelles :

Le PACT 2026 a été approuvé afin de pouvoir bénéficier de subventions de la Région.

Le cinéma Lé Générique de Montbazon a bénéficié d'une subvention d'équilibre suite à la fermeture due aux travaux de chauffage et de climatisation) pour compenser le coût du chômage technique des salariées.

Développement économique :

- Attribution de subventions à des associations : Initiative Val de Loire et Projets pour le Val de Loire.

Transition écologique :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a lancé un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2021, en s'appuyant sur des initiatives précédentes visant à pérenniser les filières agricoles. Ce projet découle des travaux du Plan Climat Air Énergie Territorial et s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2022-2032. Reconnu comme émergent (niveau 1) par l'État en octobre 2021, le PAT a connu des difficultés d'appropriation dans sa mise en œuvre, ce qui a conduit à une révision stratégique en mai 2025, avec des actions prioritaires pour 2025-2026 et un objectif de labellisation de niveau 2.

Un nouveau plan d'actions et de financement ont été élaboré.

Mobilité :

Des fonds de concours ont été attribués aux communes de Montbazon et Saché pour de nouveaux aménagements.

Sport :

Plusieurs subventions ont été attribuées à des associations sportives du territoire dont La Bacchus pour un montant de 1 840 €.

Dans le cadre du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre la commune d'Artannes a obtenu une subvention de 15 992 €.

Eau et assainissement : présentation du rapport sur les prix et la qualité de l'eau pour l'année 2024.

Aménagement :

Considérant que les objectifs du PADD sont cohérents avec le projet de territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre le conseil communautaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour la révision du PLU d'Artannes.

Bâtiment : présentation du PPI concernant l'éclairage public, validé.

Fonds de concours : validation de fonds de concours attribués aux communes.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
Prochaine commission jeudi 16 octobre.	
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT

GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la Taxe de séjour 2024 • Panneaux carte touristique dans les communes : point sur la mise en œuvre • Identité touristique « Cœur d'exception du Val de Loire » : finalisation et premières déclinaisons envisagées • Développement touristique du Vélo H2 : vers le lancement du projet multipartenaires • Fonds de concours tourisme (classique et « spécial infrastructures ») • Budget Tourisme 2026 	
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE-- Mme ARCHAMBAULT
AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY – Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
<p>Les Mairies ont été contactées pour faire les études sur le réseau d'assainissement. Le schéma directeur va être lancé. Arrêté permanent a été donné par la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> • RPQS Assainissement collectif (rapport prix qualité service public) 18 stations d'épuration / 213 T de refus de dégrillage au niveau de la CCTVI (lingettes, protections hygiéniques, produits d'hygiène) Le prix moyen pondéré d'un m3 est de 2.75€ / m3 Pour Artannes le coût est de 2.59€ /m3 traité en 2024 et 2.45€ /m3 en 2025 • RPQS Assainissement non collectif Obligation de se mettre à niveau. A ce jour, les services de la communauté de communes gèrent commune par commune avec des lettres de relance (Sorigny en ce moment). Sous peu le listing des habitations contrôlées et celles sans contrôle seront transmises en Mairie pour appuyer les travaux de la CCTVI. Mise en demeure si pas de nouvelle sous 2 mois. Veolia délégataire – 1 contrôle sur les ANC tous les 10 ans. • RPQS Eau potable Planche des chaqueneaux -> 1.38% de la production de la comcom Croix Billette dont dépend Artannes 10 % Nombre d'abonnés augmente et la consommation diminue (situation nationale depuis 2023) Volume consommé quasi stable 2442000 m3 d'eau produite sur l'ensemble des puits de la comcom 	

<p>Air = fuite (purges) Prix de l'eau potable : 2.18€/m3 en 2025 2.36€/m3 sur Artannes</p>	
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
Prochaine commission jeudi 16 octobre.	
CULTURE	Rapporteur : Mme DELACÔTE
<p>Commission du 30 septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de demandes de subventions de certaines associations et communes ; - Travail sur la saison culturelle 2026, en reconduisant les 3 grands axes de la CCTVI : le cinéma plein air (à Monts en 2026), les arts de la rue (temps fort sur O Val de l'Indre) et un tremplin musical ; - Programme de soutien financier aux manifestations culturelles des associations et des communes à hauteur de 40%, reconduit pour 2026. 	
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT
Prochaine commission mercredi 15 octobre.	

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>Beaucoup d'actualités concernant la commission cadre de Vie.</p> <p>Tout d'abord, le géomètre en charge de dénouer le parcellaire rue du Dolmen a terminé ses travaux.</p> <p>Je vous rappelle que de nombreuses parcelles ne sont pas détenues par la commune alors que la rue passe dessus. Cette dernière est passée de 3.5m à 5m par endroit sans modification parcellaire.</p> <p>De nombreuses parcelles sont à acquérir par la commune pour pouvoir ensuite entamer les travaux de réfection de la voirie.</p> <p>Une rencontre a été réalisée en présence des riverains de la rue du Dolmen samedi dernier. Il en résulte une adhésion générale au souhait d'avancer sur le dossier.</p> <p>Il reste à faire un point propriétaire par propriétaire pour ensuite passer à la rédaction des actes par le notaire. Concernant le projet d'aménagement en lui-même, la commission cadre de vie se réunira prochainement pour débattre du sujet.</p> <p>En ce qui concerne la rue du Noyer de Balzac, une réunion de quartier s'est également tenue samedi dernier. Un point a été réalisé sur la sécurisation de la rue. Les stops installés portent leurs fruits tandis que certains roulent encore de manière trop rapide au goût des usagers dans la partie haute de la rue.</p> <p>Il a été décidé en concertation avec les riverains, de réaliser un nouvel aménagement paysager du bas de la rue du Noyer de Balzac jusqu'au croisement avec la rue du Bois de Plantes en plus de réaliser la jonction entre le haut de la rue et le début de la ZAC.</p> <p>La réalisation devrait avoir lieu avant l'hiver.</p> <p>Une autre réunion de quartier s'est tenue aux Briants où nous avons déterminé l'emplacement de chicanes provisoires qui seront prochainement installées. Le but est de compléter le dispositif de sécurisation des déplacements du hameau.</p> <p>En ce qui concerne la rénovation énergétique de la Mairie, le maître d'œuvre a été désigné. Nous le rencontrerons dernière semaine d'octobre pour définir le cahier des charges utile à leurs travaux. Sur ce même dossier, les analyses plomb, amiante ont été réalisées la semaine dernière. Nous serons en possession des résultats sous peu. Le bureau de contrôle et le coordinateur sécurité ont également été désignés.</p> <p>Enfin, l'étude des voiries via le contrat avec Geoptis est en cours. Pour rappel, il s'agit du recensement de l'ensemble de nos voiries. Il viendra compléter les relevés IGN qui sont désormais pris en compte dans la détermination des voiries revêtues pour la déclaration auprès du département qui génère des recettes destinées à l'entretien desdites voiries.</p>	

Vie Locale	Référent : Mme DELACÔTE
La commission vie locale s'est réunie le 17 septembre.	
<p>La remise des prix des maisons fleuries organisé par la SHOT aura lieu le samedi 15 novembre à 11h dans la salle du Conseil. Tous les élus y sont les bienvenus.</p> <p>Concernant les prix décernés aux communes, nous avons obtenu, Nous avons le plaisir de vous communiquer les résultats de notre commune au concours estival 2025 de la SHOT – Fleurissement du Val de l'Indre : la 4ème place dans la catégorie des Mairies Fleuries, et la deuxième place des Ponts Fleuris, ex aequo avec Pont-de-Ruan.</p> <p>Pour 2026 le souhait de la commission s'oriente vers des plantes tombantes dans les jardinières, avec une dominante de coloris rouge, vert, blanc et une plante au centre, type graminées.</p> <p>Nous avons également abordé le problème du désherbage du cimetière.</p>	
<p>Pour information, 6 peupliers ont été abattus dans la grande prairie, avant la brocante, car morts et dangereux. Une étude est en cours avec le Département et le SAVI pour replanter (2 lignées de plantations : érables champêtres et saules taillés en têtards, d'ici 2 ans, délai pour abattre l'ensemble des peupliers), sur le terrain de propriété du Département, avec des nourrices du SAVI qui planterait en novembre-décembre les deux lignées puis les autres.</p> <p>15 ans seront nécessaires pour retrouver une taille mature.</p>	
<p>La saison culturelle se poursuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - spectacle de marionnettes les 5 octobre, dans une salle des fêtes comble pour une représentation de Robin des Bois et une partie démonstration après le spectacle très appréciée. - à venir : le concert d'Arry Goni le samedi 15 novembre à 20h30 dans la salle des fêtes. 	
<p>La commission a travaillé sur la saison 2026 en se donnant plusieurs orientations dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théâtre de l'Ante qui avait été très apprécié en 2025 - Spectacle de clown - Spectacle 14 juillet (Spectacle Kazi Classik, Compagnie Ernesto Barytoni, demande en cours) - Spectacle Marie HD – La HD thérapie en chansons - 1 concert - Soirée Jazz 	
<p>Nous avons connu la première édition du Festival Artannes, porté par l'association Ponts Dezarts, le week end du 26 et 28 septembre. Animations couplées avec la Bazar'Parade du dimanche organisée par Bazartannes. Un bilan sera fait prochainement avec les associations respectives.</p>	
<p>Nous avons fait un point sur l'Atlas de la biodiversité. Une communication a été faite aux habitants via le site de la mairie. https://artannes.fr/information-aux-habitants-atlas-de-la-biodiversite/</p> <p>L'ensemble des parcelles (qui offrent un intérêt en termes de faune et de flore pour repérages) a été identifié et transmis, accompagné des coordonnées des propriétaires, afin que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement puisse les contacter en vue de réaliser des inventaires sur place.</p> <p>Le CPIE s'est mis en relation avec l'école afin de prévoir les animations scolaires. Les enseignants ont exprimé une préférence pour développer le projet sur deux années.</p> <p>Et une soirée de lancement, sous la forme d'une réunion publique, est prévue le vendredi 14 novembre à 19h.</p>	
<p>Pour la deuxième année nous avons participé à Octobre Rose, une action pour rappeler la gravité du cancer du sein et sensibiliser les femmes à l'importance du dépistage, en partenariat avec Sophie Auconie, les Sentiers du Lys, et les clubs de randonnée de Druye et Ballan. Une marche était organisée au départ de Ballan, avec un arrêt déjeuner à Druye et une arrivée à Artannes.</p> <p>Parallèlement, l'association Les Artisans du bien-être a tenu son premier Salon du Bien-être, à la SMA. Dans la matinée, une animation a été proposée par la section Gym adultes.</p>	

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
Cantine	
<p>Le comité de gestion s'est réuni le mardi 7 octobre. À l'issue du vote et à l'unanimité, le président sortant de l'association, Alan Burgy, a passé le relais à Sylvain Grison.</p> <p>La commune remercie M. Burgy pour son investissement et le dynamisme qu'il a apporté à cette association et souhaite la bienvenue à M. Grison dans ses nouvelles fonctions.</p>	
Conseil Municipal des Jeunes	
<p>Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le mercredi 8 octobre à l'accueil ados afin de préparer la décoration prévue pour début novembre de la nouvelle boîte à livres. L'objectif est d'égayer et de rendre plus visible ce réfrigérateur transformé en espace de partage et de lecture.</p>	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
<p><u>1-FORUM DES ASSOCIATIONS SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025</u></p> <p>Le Forum des associations du samedi 6 septembre 2025 a une nouvelle fois rencontré un grand succès. De 9h à 13h, les gymnases de la commune d'Artannes-sur-Indre ont accueilli pas moins de 26 associations, représentant la diversité et la vitalité du tissu associatif local.</p> <p>Tout au long de la matinée, une belle affluence a témoigné de l'intérêt des habitants pour la vie associative. Petits et grands ont pu découvrir de nouvelles activités, échanger avec les bénévoles et surtout prendre leurs inscriptions pour l'année. Ce rendez-vous a mis en avant la diversité des activités proposées, qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs, solidaires ou liées à l'environnement</p> <p>Cette édition s'est également distinguée par la participation de partenaires extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Cinéma Le Générique, qui a présenté sa programmation et ses actions culturelles, • le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), qui a sensibilisé le public aux enjeux de biodiversité et de développement durable, • et l'association Familles Rurales, qui œuvre pour le lien social, la parentalité et les <u>services aux familles</u> 	
<p><u>2- ASSEMBLEE GENERALE COMMUNE APE ET CANTINE</u></p> <p>Jeudi 18 septembre, les Assemblées Générales de l'Association des Parents d'Élèves (APE) et de l'Association de la Cantine se sont tenues à l'école d'Artannes.</p> <p>L'APE a rappelé son engagement constant auprès des enfants et des enseignants. Grâce à son dynamisme, elle a pu soutenir financièrement plusieurs projets, notamment le voyage découverte à Noirmoutier, l'achat du billodrome et diverses festivités pour un montant total de 17 000 €. Toujours en recherche de nouvelles idées, l'APE continue d'animer la vie scolaire et de proposer de beaux moments de partage aux enfants comme aux familles. Aujourd'hui, plus de 70 parents bénévoles participent aux actions de l'APE.</p> <p>La cantine scolaire, dont les repas faits maison sont très appréciés tant par les enfants que par les familles pour leur qualité, reste une plus-value. Sur 306 enfants inscrits à l'école, 305 mangent quotidiennement à la cantine. L'année passée une baisse des dépenses a été constatée grâce à une recherche attentive des prix à l'achat des marchandises, tout en maintenant la qualité des produits.</p> <p>Il y a eu l'embauche d'une nouvelle salariée pour effectuer la plonge pendant deux heures, afin de faciliter le travail du personnel et garantir un service optimal. Un nouveau président a été nommé à la cantine, en la personne de M. Grison Sylvain. Un grand remerciement à M. Burguy pour toutes les années qu'il a consacrées à la cantine en tant que Président et pour avoir su redonner à l'association qualité et renommée.</p>	
<p><u>3- OCTOBRE ROSE – DIMANCHE 12 OCTOBRE</u></p> <p>Octobre Rose à Artannes s'est déroulée à la Salle Multi-Activités (SMA), en partenariat avec la mairie, l'association Les Artisans du Bien-Être, Association créée en 2025, et l'association Gym Club Artannes. Plus de 30 artisans étaient présents pour faire découvrir leurs activités.</p> <p>La journée a été rythmée par de nombreuses animations : stage de danse salsa/bachata, ateliers bien-être (sophrologie, cercle de femmes, magnétisme, danse orientale), présentation de l'association Les Fées du Bien, conférence sur l'autopalpation avec Justine Travers, arrivée de la marche d'Octobre Rose menée par Sophie Auconie, et défilé "Rose Puissance", suivi de la remise des dons de 500 € récoltés par le Gym Club Artannes et de 417 € par l'association Les Artisans du Bien-Être. La journée s'est terminée par le pot de l'amitié offert par la municipalité.</p>	

Cette première édition a été un véritable succès, réunissant participants, bénévoles et visiteurs dans une ambiance conviviale et solidaire autour de la sensibilisation au cancer du sein.
 La mairie remercie toutes les personnes et l'association des Glycines qui ont participé à l'élaboration des décos dans le cadre d'Octobre Rose.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

TOUR DE TABLE

Monsieur DUFAY informe l'assemblée qu'il a participé au comité syndical du SMAT, durant lequel a été étudié le projet de révision du PLU de la commune d'Artannes-sur-Indre, et à l'issue duquel un avis favorable, assorti de 3 remarques, a été voté.

Il précise que l'enquête publique se déroulera du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025, et que le commissaire-enquêteur tiendra plusieurs permanences en mairie.

Monsieur BOMONT revient sur le point concernant la délimitation de zone à 30 km/h pour évoquer les travaux mandatés par la Métropole au niveau du centre de formation des pompiers. La route étant barrée, beaucoup d'automobilistes empruntaient la route traversant la Mânerie mais ne respectaient pas les limitations de vitesse. Il n'y a heureusement pas eu d'accident, mais cela circulait très vite.

Madame GAYE se questionne sur le retrait du radar positionné fin août sur la route de Ballan. Monsieur DUFAY lui précise que ces radars sont temporaires et n'ont pas vocation à rester longtemps au même endroit. Il rappelle que la commune n'a été avertie ni de la pose, ni de l'enlèvement de celui-ci, mais que les analyses transmises par les services de la Préfecture, suite à notre demande, ont enregistré 458 flashes en août et 530 flashes en septembre. Monsieur BOMONT connaît des riverains vivant route de Ballan et ils lui ont rapporté avoir constaté un réel ralentissement de la vitesse des véhicules.

Madame le Maire rappelle que certains créneaux pour la permanence de la banque alimentaire ne sont pas pourvus et remercie les élus de se positionner.

Prochain conseil municipal le lundi 10 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Liste des délibérations :

- ***DCM_2025_54 - Approbation du procès-verbal de la séance du 01 septembre 2025 ;***
- ***DCM_2025_55 – Demande de subvention exceptionnelle de la Confrérie Iron Bacchus ;***
- ***DCM_2025_56 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Pontsdezarts ;***
- ***DCM_2025_57 – Vente d'une parcelle boisée au lieu-dit « Pré Guémeau », cadastrée Section F n°s 1702 et 1704 (Droit de préférence – Article L.331-24 et suivants du Code Forestier) ;***
- ***DCM_2025_58 – Avis du Conseil Municipal sur le Permis de Construire « Parc Solaire des Champs Perroux » ;***
- ***DCM_2025_59 – Délimitation de zone à 30 km/h ;***
- ***DCM_2025_60 – ZAC du Clos Bruneau : Dénomination et numérotation des futures voies de la 3^{ème} tranche.***



Le Maire,
Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,
Christel TESSIER.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAudeau Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	Absent.
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph	Absent.	Mme CHATEAU Katia	
M. RENOU Joël	Absent.	Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.	Mme SENOCQ Anne-Laure	Absente. A donné pouvoir à M. ROBIN.
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Mme STOEBNER.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			